



ARRETE MUNICIPAL N°50-2026

Le Maire de Murviel les Béziers,

OBJET :
Délégation de fonctions
et de signatures
à GUITTARD
Jean-Michel
Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026 et notamment de l'élection de M. GUITTARD Jean-Michel, 2ème adjoint en date du 20/03/2026 ;
VU les délibérations n°7-20-03-26 et n°8-20-03-26 du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant les indemnités des élus et leur majoration ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour bonne administration de la Commune de déléguer à M. GUITTARD Jean-Michel, 2ème adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives à l'Urbanisme et les Etablissements Recevant du Public.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 01/04/2026, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur GUITTARD Jean-Michel**, né le 05/10/1968, 2ème Adjoint au Maire, pour intervenir dans le domaine de l'Urbanisme et les ERP (Etablissements recevant du public).

Dans le champ de ses délégations M. GUITTARD Jean-Michel signera les actes d'urbanisme suivants : les autorisations et oppositions d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, les courriers et notifications, les retraits d'autorisations tacites, les PV de récolement, les certificats de conformité ainsi que toutes les pièces relatives à l'instruction des documents relatifs au droit du sol de la Commune, les certificats d'adressage, les arrêtés ou certificats d'alignement, attestations de non recours et/ou non retrait, les avis et PV pour les commissions de sécurité et accessibilité des ERP.

Article 2 : M. GUITTARD Jean-Michel exercera les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ;

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur du centre des finances publique de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Procureur de la République de Béziers
- A Monsieur GUITTARD Jean-Michel, 2ème Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Murviel les Béziers le 24/03/2026

Le Maire, Sylvain HAGER

Notifié à GUITTARD Jean-Michel
Le 24/03/2026
Spécimen de Signature :

